

N° DP 063 426 26 00003

Demande déposée le 22/01/2026

Par :	SAS « SERVICES ENERGY » représentée par Monsieur ETEDGUI Dor
Demeurant à :	45, allée du Mens 69100 VILLEURBANNE
Sur un terrain sis à :	6 rue des Nobles 63690 TAUVES Référence(s) cadastrale(s) : 426 AB 242 Superficie du terrain : 83 m²
Nature des Travaux :	Installation de 17 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture

Le Maire de la commune de TAUVES

VU la déclaration préalable présentée le 22/01/2026 par la « SAS SERVICES ENERGY » représentée par Monsieur ETEDGUI Dor ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 17 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture ;
- sur un terrain situé 6, rue des Nobles 63690 TAUVES ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/03/2026 ;

VU l'avis Information de SIAP Burande Mortagne en date du 26/01/2026 ;

VU l'affichage en mairie du 22/01/2026 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords de l'Eglise Notre-Dame ;

Considérant que les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou de ses abords ;

Considérant que la maison concernée par le projet est une construction ancienne constitutive du patrimoine local ;

Considérant que cet immeuble est situé dans le bourg ancien de Tauves, dans un alignement de constructions traditionnelles et dans le champ de visibilité de l'église protégée monument historique ;

Considérant que l'implantation de panneaux solaires sur cette toiture, visible de l'espace public perturberait l'intégrité et le caractère harmonieux des perspectives sur le monument historique, indispensable à la préservation de la qualité et de l'harmonie de ses abords ;

Considérant que, par leur dimension, leur aspect et leur disposition, les panneaux photovoltaïques s'inscrivent en rupture avec les matériaux traditionnels utilisés sur les toitures locales ;

Considérant que cette installation va générer une altération de la qualité du caractère des lieux situé en abord du monument historique ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

TAUVES,
le 20/03/2026
Le Maire,
Christophe SERRE



Il s'agit d'une troisième demande d'autorisation, dont la DP 42602500009 a déjà fait l'objet d'un refus en date du 17/12/2025.

La DP 426 25 00010 a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les deux pans de toiture de cette construction étant perceptible depuis l'espace public, l'installation de panneaux sur l'un ou l'autre versant ne pourra pas être accepté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 21/03/2026

De la notification faite le : 21/03/2026

Affichage fait le : 21/03/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir, dans un délai d'un mois suivant l'affichage de la décision, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

DP 063 426 26 00003